

Chapitre 13 (20 décembre 1974) *Loi sur la représentation (1974)* prévoit un rajustement de la représentation à la Chambre des communes, établit des commissions de délimitation des circonscriptions électorales et rétablit la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

Chapitre 14 (20 décembre 1974) *Loi sur la Banque fédérale de développement* prévoit la constitution de la Banque fédérale de développement en société de la Couronne.

Chapitre 15 (20 décembre 1974) *Loi sur le pétrole et le gaz des terres indiennes* prévoit que le gouverneur en conseil peut établir des règlements concernant l'aliénation de droits sur des terres indiennes, lorsque ces droits sont nécessairement accessoires à l'exploitation du pétrole et du gaz, ainsi que des règlements prescrivant les redevances sur le pétrole et le gaz; prévoit également un accord spécial, moyennant l'autorisation du conseil de la bande intéressée, portant réduction ou augmentation de ces redevances.

Chapitre 16 (20 décembre 1974) *Loi concernant le poste du secrétaire du Cabinet pour les relations fédérales-provinciales et celui du greffier du Conseil privé* prévoit la nomination du secrétaire du Cabinet pour les relations fédérales-provinciales et remplace la désignation de «greffier du Conseil privé» par celle de «greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet».

Chapitre 17 (20 décembre 1974) *Loi modifiant la Loi sur l'expansion des exportations* prévoit une augmentation du capital-actions autorisé en ce qui concerne le pouvoir d'emprunt et la responsabilité éventuelle maximale de la Société pour l'expansion des exportations; prévoit une augmentation de la responsabilité maximale des clients étrangers envers la Société; permet à la Société de conclure des contrats de réassurance; et prévoit d'autres dispositions connexes et résultantes.

Chapitre 18 (20 décembre 1974) *Loi modifiant la Loi sur la Cour suprême et modifiant en conséquence la Loi sur la Cour fédérale* assouplit les exigences de résidence des juges, du registraire et du registraire-adjoint de la Cour suprême du Canada, changeant la mention «Ottawa» pour «région de la capitale nationale», supprime le droit d'en appeler de jugements à la Cour suprême, et énonce les critères sur lesquels la Cour suprême doit se fonder pour déterminer si elle doit ou non accorder une autorisation d'appel.

Chapitre 19 (20 décembre 1974) *Loi portant révision de la mention Cour du banc de la reine de la province de Québec* effectue les changements nécessaires dans les statuts fédéraux pour refléter l'abolition de la Cour du banc de la reine de la province de Québec.

Chapitre 20 (20 décembre 1974) *Loi sur la révision des lois* prévoit la codification et la révision permanentes des lois et des règlements du Canada.

Chapitre 21 (20 décembre 1974) *Loi no 4 de 1974 portant affectation de crédits* accorde certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1975.

Chapitre 22 (20 décembre 1974) *Loi no 5 de 1974 portant affectation de crédits* accorde certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1975.

Chapitre 23 (2 février 1975) *Loi modifiant le Tarif des douanes (no 2)* rétablit un certain nombre de réductions temporaires de tarif pour la période allant du 19 novembre 1974 au 30 juin 1976.

Chapitre 24 (27 février 1975) *Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise* impose des taxes de transport aérien sur les vols réguliers et les vols affrétés; prévoit des taxes dans le cas de la vente et de la revente de marchandises par des marchands en gros détenteurs de licences à des points de vente hors douanes; augmente la taxe d'accise spéciale sur les vins; augmente les droits d'accise sur les spiritueux, le brandy, le tabac, les cigarettes et les cigares; exempte de la taxe de vente certaines fournitures médicales, bicyclettes, matériels de transport et de construction et chaussures; réduit la taxe de vente sur les matériaux de construction et le matériel pour bâtiments; impose une taxe d'accise spéciale sur les véhicules de transport; et rétablit la taxe de vente sur les imprimés produits par le gouvernement pour son propre usage.

Chapitre 25 (27 février 1975) *Loi modifiant la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* modifie une des règles concernant la formation des circonscriptions électorales.

Chapitre 26 (27 février 1975) *Loi modifiant le droit fiscal* prévoit des modifications au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers et des corporations.

Chapitre 27 (13 mars 1975) *Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé* prévoit que les paiements finals relatifs aux livraisons faites au cours d'une période de livraison en commun ne seront effectués qu'à compter du 1^{er} janvier de l'année civile suivant la fin de cette période.